



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : lundi 16 décembre 2024

Présents :

Armandine BEAUGIER, Muriel BERGES, Sandrine BLAISUIS, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Hirondina DOS SANTOS, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUFAU, Jacques DURAND, Cécile GARRIDO, Jean René HAUQUIN, Colette LAPEYRE, Jacques LARRIEU, Patricia LOUBERE, Geneviève MALET, Laurent NOLIBOIS, Marie-Hélène PALLARES, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Annick SOUBIROU

Absents :

Jean Didier BATBY, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Laurent CIVEL, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Jean-Pierre POUSSARD, Véronique TOUYA

Pouvoirs :

Sabine DEHEZ a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH a donné pouvoir à Colette LAPEYRE, Patrick POSTIS a donné pouvoir à Patricia LOUBERE, Nicolas SAUGNAC a donné pouvoir à Laurent NOLIBOIS

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20241216-009

CIAS - REMBOURSEMENT DES DEPENSES AU SAD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment en l'article L312-1,

Vu la circulaire n°FCPE1602199C du 10 juin 2016, rappelant les nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et aux établissements publics locaux,

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Considérant que :

- conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution,
- le SAD ; budget annexe supporte des dépenses pour le CIAS dans l'attente d'ouverture des comptes propres

Madame la Vice-Présidente expose,



Les dépenses supportées par le SAD concernent :
- les cotisations liées à la médecine du travail

Elles sont présentées comme suit :

SAD M 22	CIAS M 57
MEDECINE DU TRAVAIL	463,00 €
TOTAL	463,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1

A APPROUVER les refacturations

ARTICLE 2

A REMBOURSER au SAAD les frais supportés

ARTICLE 3

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 DEC. 2024

Patricia LOUBERE

La Vice Présidente du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. »

Patricia LOUBERE